

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-1770/10/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole et Mobile Distillery relative à l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)

DDEAIAG 10/4234/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société Mobile Distillery est une PME créée, en mai 2005, à Hyères (Var) par Vincent Berge qui en assure la présidence. La société a transféré définitivement ses activités au Pôle Média Belle de Mai, 37 rue Guibal, 3^{ème} arrondissement à Marseille, en mars 2007.

La société fournit une solution novatrice aux problèmes liés à l'hétérogénéité des terminaux mobiles. En effet, les applications mobiles sont aujourd'hui multiples (jeux, informations, visualisation d'images, terminaux de paiement, site internet, ...) et doivent fournir une qualité de service constante, malgré l'hétérogénéité des terminaux (taille d'écran, système d'exploitation, touches claviers différentes, ...). Les développeurs d'applications sont donc contraints d'effectuer un portage, c'est-à-dire une réécriture des programmes pour chaque téléphone.

Le savoir faire de Mobile Distillery permet de réaliser ce portage de manière simple et rapide sur les 300 principaux terminaux mobiles du marché.

Aujourd'hui, un éditeur confronté à la problématique du portage de ses applications mobiles peut adopter l'une des trois solutions suivantes :

- La première consiste à développer ses propres outils et à gonfler une équipe de développement conséquente pour pouvoir réaliser en interne ces opérations. Cette solution est généralement adoptée par les gros éditeurs qui peuvent amortir le poids de cet investissement,
- La deuxième solution est la sous-traitance dans des pays à faible coût de main d'œuvre, tout particulièrement en Chine et en Inde. Dans ce cas, les logiciels sont réécrits « à la main » par des développeurs. Cette solution, qui a pour avantage le coût, présente des inconvénients en matière de qualité, de délais et de confidentialité,
- La dernière solution est l'utilisation de solutions technologiques pour réaliser ces opérations de portage. C'est sur ce créneau que se positionne Mobile Distillery.

Le marché du portage d'application mobile est important au niveau mondial. Les études de marché, basées sur le poids des applications mobiles (jeux, contenus,...) montrent un marché supérieur à 300 M d'euros.

Sur ce marché, le cœur de cible de Mobile Distillery est constitué par les éditeurs de tailles petites et moyennes qui n'ont pas les moyens de développer et de maintenir leurs applications sur l'ensemble des terminaux mobiles présents et à venir.

Les quatre premières années d'exploitation ont été consacrées à prospector les marchés et à développer les premières versions du logiciel de l'entreprise, dénommé Celsius.

Ce programme de recherche & développement, estimé à plus de 2 M d'euros, a été soutenu par l'ensemble des partenaires publics. Il a également nécessité des apports conséquents en capital, initialement par les actionnaires, et par la suite via un apport en capital de 2 M d'euros par Viveris Management.

Aujourd'hui, l'entreprise qui a réalisé des premières ventes et prestations de services à un niveau insuffisant pour assurer toute rentabilité au vu de l'investissement cité plus haut (250.000 euros de chiffre d'affaires en 2006, 357.000 euros en 2007, 800.000 euros en 2008), doit financer le lancement commercial à grande échelle de la dernière version du logiciel Celsius.

C'est dans ce cadre que l'entreprise Mobile Distillery a déposé un dossier de Prime d'Aménagement du Territoire auprès de l'Etat, aide financière qui permettra de dépasser la taille critique. A la date du dépôt du dossier, l'entreprise Mobile Distillery employait 32 collaborateurs.

Le plan de développement de l'entreprise prévoit d'atteindre un effectif de 110 personnes et un chiffre d'affaires de 8 Millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (clôture en mars).

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marseille, l'Etat a attribué, le 5 décembre 2008, une Prime d'Aménagement du Territoire d'un montant de 468.000 euros pour la création de 78 emplois à durée indéterminée sur trois ans (du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2011), soit 6.000 euros par emploi créé. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 78 collaborateurs à embaucher, soit 7.344.000 euros.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 31/07/08	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Totaux
Prévisionnel de chiffre d'affaires en euros	800.000	2.000.000	5.000.000	8.000.000	sans objet
Effectif	32	50	75	110	110
dont création nette	sans objet	+ 18	+ 25	+ 35	+ 78

Les postes créés sont repartis en :

38 postes de testeurs
5 postes de techniciens de production
35 postes de cadres techniques (18), marketing (3), commerciaux (12) et gestion (2).

La Société Mobile Distillery a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 8 décembre 2008) pour l'attribution d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire.

La répartition de la PAT entre les partenaires est la suivante :

en euros	Etat	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé	6.000	1.500	1.000	1.500	10.000
Montant total	468.000	117.000	78.000	117.000	780.000

Le Conseil de Communauté a approuvé le 2 octobre 2009 une convention avec le Département et la Région pour mettre en place cet abondement.

Le présent rapport soumet à l'approbation du Bureau de la Communauté la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Mobile Distillery.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;
- Le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;
- La décision du secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2008 informant la société Mobile Distillery de l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 468.000 euros pour la création de 78 emplois ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008, 08/1026/CC, portant création d'autorisations de programme et notamment l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (Politique B 320).
- La délibération du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies de l'information et de la communication figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Mobile Distillery, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée établie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Mobile Distillery.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI